ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 15036

Texte de la question

M. Jean Glavany appelle l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur le dispositif de « l'Ecole ouverte » tel qu'il est conçu par l'éducation nationale, notamment dans le département des Hautes-Pyrénées. L'intervention des aides-éducateurs telle qu'elle semble imposée par l'éducation nationale s'effectuera hors des centres de loisirs sans hébergement et échappe ainsi à la législation, notamment en terme de formation des intervenants. Ce dispositif pose en outre le problème de fond d'une sorte « d'étatisation » du périscolaire qui inquiète les associations intervenant dans ce domaine depuis longtemps, fragilisant ainsi les emplois qu'elles ont créés et ce sans concertation. C'est pourquoi il lui demande de lui confirmer ou de lui infirmer ces dispositions, qui semblent déjà concerner le collège des Pyrénées et le collège Paul-Eluard de Tarbes.

Texte de la réponse

L'Ecole ouverte, qui consiste à ouvrir les établissements du second degré pendant les vacances scolaires et les jours de congés de l'année scolaire (mercredis et samedis) pour les enfants et les jeunes qui vivent dans des contextes socioculturels dégradés, constitue une opportunité pour utiliser pendant ces périodes les compétences des aides-éducateurs. Toutefois, ces derniers ne peuvent se substituer aux enseignants qui demeurent indispensables pour maintenir la dimension éducative de cette action. Par ailleurs, la charte et la note technique du 2 mars 1998 précisent qu'une bonne coordination entre l'opération « Ecole ouverte » et les diverses initiatives prises pour les jeunes pendant les congés scolaires, notamment l'opération « Ville, vie, vacances » sera systématiquement recherchée. De même, les activités du mercredi et samedi sont faites en harmonie et discutées avec les collectivités, et notamment les municipalités qui interviennent souvent avec dynamisme dans ces périodes. Condition d'efficacité de l'action, cette bonne coordination devrait pouvoir se concrétiser par la mise en place prochaine de contrats éducatifs locaux.

Données clés

Auteur : M. Jean Glavany
Circonscription : Hautes-Pyrénées (3e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 15036
Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : enseignement scolaire
Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er juin 1998, page 2949
Réponse publiée le : 7 septembre 1998, page 4954